

Concours opération hiver 2016

1. Le concours est organisé par FCA BELGIUM SA, Rue Jules Cockx 12a, 1160 Bruxelles, RPM : Bruxelles, BCE : 0400.354.731 (dénommée ci-après : FCAB).
2. Ce concours débutera le 3 octobre 2016 et prendra fin le 31 mars 2017 à minuit. Tous les bulletins de réponse devront être déposés au plus tard pour cette date et cette heure sur une des adresses internet reprises à l'article 3. Les bulletins remis tardivement ne seront pas pris en considération.
3. Ce concours est exclusivement réservé aux personnes physiques majeures résidant en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg pendant la durée du concours, propriétaires d'un véhicule de 3 mois à 8 ans (à compter de la première immatriculation) d'une des marques du groupe Fiat Chrysler Automobiles (Fiat, Alfa Romeo, Lancia, Fiat Professional, Abarth et Jeep).

La participation des membres du personnel de FCAB et des entreprises (y compris le personnel et les collaborateurs) qui sont impliquées dans l'organisation et la conception du concours, et des membres de leurs familles (c'est-à-dire les personnes résidant au même domicile) est exclue.

Toute participation est strictement personnelle et nominative, limitée à une participation par foyer (même nom, même adresse).

4. Les participants auront la possibilité de participer au concours en se rendant d'ici le 31 mars 2017, minuit à l'adresse suivante :

<https://owner.mopar.eu/be/fr/jeep/enregistrement>, si le participant est propriétaire d'un véhicule de la marque Jeep ;

<https://owner.mopar.eu/be/fr/alfaromeo/enregistrement>, si le participant est propriétaire d'un véhicule de la marque Alfa Romeo ;

<https://owner.mopar.eu/be/fr/lancia/enregistrement>, si le participant est propriétaire d'un véhicule de la marque Lancia ;

<https://owner.mopar.eu/be/fr/fiat/enregistrement>, si le participant est propriétaire d'un véhicule de la marque Fiat.

<https://owner.mopar.eu/be/fr/fiatprofessional/enregistrement>, si le participant est propriétaire d'un véhicule de la marque Fiat Professional.

<https://owner.mopar.eu/be/fr/abarth/enregistrement>, si le participant est propriétaire d'un véhicule de la marque Abarth.

Pour jouer, chaque participant doit être titulaire d'un compte sur le service en ligne après-vente de la marque du véhicule (appartenant au groupe Fiat Chrysler Automobiles) dont il est propriétaire.

Les participants ne disposant pas encore de compte pourront le créer à cette occasion à l'adresse précitée.

Chaque participant devra ensuite compléter valablement son profil sur le site du concours en complétant le formulaire de participation avec ses noms, prénoms, adresse postale, adresse électronique et numéro de téléphone.

Après avoir rempli cette formalité, le participant devra répondre aux trois questions suivantes :

1. A partir de quelle température les pneus hiver offrent des avantages importantes - comme meilleure tenue de route et diminution de la distance de freinage - face à des pneus été ?
2. Dans quelle année Mopar (la marque de FCA pour les pièces d'origine, les accessoires, le support client et tous les services pour le soin et l'entretien de votre voiture FCA) a été fondée ?
3. Combien de personnes auront participé à ce concours au 31 mars 2017 à minuit ?

La troisième question est une question subsidiaire servant à départager les participants ayant répondu correctement aux deux premières questions.

Le gagnant sera le participant dont la réponse sera la plus proche de la réponse correcte à la question subsidiaire. La réponse la plus proche portant sur un nombre supérieur à la réponse correcte prévaudra sur la réponse la plus proche portant sur un nombre inférieur.

En cas d'égalité entre deux participants, le gagnant sera la personne ayant participé en premier lieu.

5. FCAB se réserve le droit de modifier, de remettre ou d'annuler le concours (en tout ou en partie) si les circonstances le réclament. Aucune faute d'impression, d'orthographe, de typographie ou autre ne peut être invoquée, ceci sous aucun prétexte et pour aucune obligation de FCAB.
6. Aucune correspondance (lettre, e-mail, fax) et/ou communication téléphonique ne sera échangée à propos de ce règlement, de l'organisation ou du résultat du concours. Toutes les communications ou publications supplémentaires concernant le concours seront considérées comme faisant partie du présent règlement. Les décisions de FCAB sont sans recours.
7. Il n'existe aucune obligation d'achat pour participer au concours.
8. Ce concours est doté des lots suivants:
 - 1 x premium smartphone pour le gagnant principal (avec les plus de réponses correctes et la plus proche de la réponse correcte à la question subsidiaire)
 - 20 x voucher à une valeur de 100 € à utiliser dans le Réseau Agréé de FCAB (pour les autres 20 gagnants).

L'attribution des lots se fera sous le contrôle de Maître Luc Indekeu, huissier de justice à 1190 BRUXELLES, Avenue Brugmann, 69.

Le cadeau gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre sa contre-valeur en espèces ou un autre gain en nature. Le cadeau sera remis au gagnant après la clôture du jeu concours. Il sera contacté par son Point de Service Agréé pour venir chercher son cadeau sur place.

9. Les lots ne seront ni échangeables, ni transférables, ni convertibles en argent. La garantie applicable sera celle offerte par le fabricant du smartphone.
10. En cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, la société FCA Belgium SA se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot d'une valeur équivalente et de caractéristiques proches.
11. Les participants sont responsables de l'exactitude des informations les concernant qu'ils ont communiqués dans le cadre du concours. Par conséquent, ils sont responsables de la modification de leurs coordonnées et il leur appartient en cas de changement de communiquer leurs nouvelles coordonnées.
12. Toute participation incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications illisibles, inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.
13. La société FCA Belgium SA ne peut être tenue pour responsable du report, de l'interruption ou de l'annulation partielle ou totale du concours en raison de circonstances indépendantes de sa volonté. De même, elle ne peut être tenue responsable de problèmes techniques liés à la plateforme informatique du participant ou du concours.

Par sa participation au concours, le participant accepte les limitations de l'internet, notamment les prestations techniques, le risque de ruptures et, plus généralement, les risques qui sont inhérents à chaque activité en ligne. FCAB rejette toute responsabilité dans ce cadre.

14. Le participant autorise la société FCA Belgium SA à utiliser ses données personnelles récoltées dans le cadre de ce concours pour mettre à jour sa base de données clients. Comme le prévoit la loi de protection de la vie privée, chaque participant aura le droit d'accéder et de rectifier tout élément de ses données personnelles. De même, chaque participant aura le droit de s'opposer à l'utilisation de ses données personnelles dans un but de prospection commerciale.

Le participant peut, à tout moment, s'y opposer, gratuitement et sans aucune justification, en envoyant une lettre à Fiat Chrysler Automobiles Belgium S.A., Customer Service Department, rue Jules Cockx, 12a 1160 Bruxelles ou par courrier électronique à l'adresse Privacy.belux@fiat.com. Si le participant désire avertir la société FCA Belgium d'un changement d'adresse ou de toute autre modification apportée à ses données personnelles, il peut le faire en utilisant une de ces deux adresses.

15. La participation au concours entraîne l'adhésion de plein droit au présent règlement. Il ne sera échangé aucune correspondance téléphonique ou écrite à propos de ce concours.

16. La société FCA Belgium SA ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment les grèves, les intempéries et de manière générale tous les cas indépendants de sa volonté empêchant l'exécution normale des prestations du concours, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier le présent concours.